

LA RÉGULATION SOCIALE ET LE CONTRÔLE SOCIAL (1848 - 1958)

par Dominique Lejeune, Prof Dr Dr

Introduction

□ violence, ordre et désordre :

- souvenir collectif de la formule de Saint-Marc Girardin (dans *Le Journal des débats*, 8 déc. 1831) : « Les Barbares qui menacent la société ne sont point au Caucase ni dans les steppes de la Tartarie : ils sont dans les faubourgs de nos villes manufacturières. »

- Encore en 1900 *Le Temps* qualifie des grévistes « **d'apaches sans foi ni loi** ».

- crainte du « nombre », de la « multitude », du « forain », des itinérants, des ambulants, des « gens du voyage »

- **Obsession, de l' « ordre public », du « maintien de l'ordre »**, contre les « agents du désordre », cf. le colloque *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIXe siècle* (Société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIXe siècle, 1983), Créaphis, 1987, 415 p.

- surveillance du Quartier latin et de ses lieux à risque, hôtels garnis, estaminets, théâtres, cabinets de lecture, boutiques de livres, bals, etc. (des mouchards, bien sûr)

□ primauté du « social » avec Auguste Comte ; obsession du contrat social, hantise fréquente de la désorganisation sociale, **d'une société « abandonnée »** à elle-même : un spectre de la dissolution sociale. Donc, des objectifs et des moyens

□ les sociétés ouvrières apparaissent un peu pour les conservateurs comme un garde-fou (contre le socialisme) et un rappel nostalgique des corporations : elles moralisent, encadrent

□ mais les associations apparaissent surtout vite comme un facteur de désordre, un **danger (pour les libéraux...)**. **Conséquence : l'article 291 du Code pénal** reste en vigueur (autorisation pour formation des associations de plus de vingt personnes)

□ un début de régulation sociale sous la Monarchie de Juillet, avec surtout la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants (interdiction travail enfants de moins de huit ans, durée journalière limitée à 8 heures entre 8 et 10 ans, à 12 h entre 12 et 16 ans)

I. TOUJOURS LA RÉPRESSION, COMME DANS LE 1^{ER} XIXE SIÈCLE (1848-1879)

1°) Caractères généraux

- rév. et tentatives insurr.
- multiplication des colonies agricoles pour les enfants et adolescents sous la Monarchie de Juillet, cf. Mettray **dans l'Indre-et-Loire et les travaux d'I.Jablonka** ¹
- question sociale : pauvreté, vagabondage, mendicité, ateliers de charité, etc.
- la répression **est à la base de la réflexion historienne, mais elle s'élargit en** maintien de **l'ordre**
- Penseurs sociaux et démographie : voir le 1^{er} cours (« **Les penseurs sociaux et...** »), où il y a dix fois le mot « contrôle »
- mais **contrôle et régulation ne peuvent, depuis la Révolution française, qu'échapper à l'« ordre naturel »**, ils appartiennent forcément à un ordre « positif », bâti par les hommes ². La notion de « **droits de l'homme** » ne reviendra dans une constitution qu'en 1946 !

2°) Deuxième République et Second Empire

- **Certes essai d'une** régulation sociale fraternelle en 1848, **dans le cadre de l'« illusion lyrique »**.
- ouverture immédiate des prisons (détenus politiques st immédiatement libérés ; les droits **communs demandent souvent à l'être, en vain**)
- **Le décret du 22 mars 1848 prévoit la création d'un corps de « gardiens de la paix »** ; non armés
- la fraternisation
- Monde politique et « question ouvrière » **pendant l'ère de l'« illusion lyrique »** et des « bons sentiments » (24 février-fin mars 1848) : voir corrigé « Monde politique et question **ouvrière...** »
- mais malaise des ruraux 1849-1851 : voir corrigé « **Ruraux...** »
- et **le parti de l'ordre musèle la « vile multitude »** : voir le I du corrigé « Monde politique et question ouvrière » et voir le corrigé « **Ruraux...** »

¹ I.Jablonka, "Un discours philanthropique dans la France du XIXe siècle : la rééducation des jeunes délinquants dans les colonies agricoles pénitentiaires", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janv.-mars 2000, pp. 131-147 ; I.Jablonka, *Ni père ni mère. Histoire des pupilles de l'Assistance publique (1874-1939)*, Seuil, 2006, 367 p., compte rendu dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, juillet-septembre 2006, pp. 185-186, dans *Historiens & Géographes*, mai 2007, pp. 385-386.

² Cl.Nicolet, *L'Idée républicaine en France. Essai d'histoire critique*, NRF, Gallimard, 1982, 512 p., p. 330.

□ et rêves de régulations sociales tout à fait différentes de l' « illusion lyrique » de 48 : **les démoc'-soc', les socialistes, etc.** : voir corrigé Socialismes

□ évoquer le **coup d'État de 1851** et la résistance rurale : voir corrigé « Ruraux... »

□ le césarisme démocratique et la « démocratie illibérale » (P.Rosanvallon) du Second Empire : voir dans cours Second Empire et dans le II 1°) du cours Ronsavallon, « Le modèle politique français ».

□ Idée de « contrôle » célèbre pour le Second Empire (presse, colportage, saltimbanques, théâtre, chemins de fer, etc.) ³, mais rien à voir avec le totalitarisme du XXe siècle. **Il n'y a pas de censure de l'édition (ni de la presse, s.s., d'ailleurs)**, cf. la lettre « B » du dictionnaire Larousse : « Bonaparte ».

- décrets de févr.-mars 1852 :

* après l'état de siège, maintenu depuis déc. 1851

* "orientent" le suffrage universel

* presse bâillonnée

* une véritable "machine policière" : police des garnis renforcée, dev. police des

mœurs, création du casier judiciaire

* contrôle soc. sec. mutuel, etc.

- les méfiants et les tatillons sont dans l'entourage et l'administration : cf. (pour s'amuser) Vandal, dir. gal des Postes 1863, à propos des coll. de timbres :

« Il circule depuis quelque temps par la Poste des paquets de timbres-poste français oblitérés. Les timbres sont adressés à des personnes qui les accumulent dans **un but qui, jusqu'à présent, n'a pu être complètement éclairci [...]** Les timbres oblitérés sont des objets qui n'ont plus aucune utilité et qui devraient être détruits [...] Leur conservation et surtout leur accumulation entre les mains de certaines personnes sont **de nature à faire craindre qu'il n'en soit fait un frauduleux et coupable emploi [...]** L'Administration ne saurait être pleinement rassurée contre tout danger [...] Tant qu'elle ne connaîtra pas d'une manière certaine le but définitif et réel dans lequel les figurines ayant déjà servi sont ainsi rassemblées, l'Administration aura sujet de craindre que cette collecte ne soit faite dans des intentions coupables. »

- pas de lib. d'enseignement, et un véritable "verrouillage" antidémocratique, grâce au secondaire, privé et public

- au total, dépolitisation est une question de survie

□ augmentation du nbre des gendarmes et de leurs procès-verbaux

□ réorganisation de la police (organigramme, surveillance des « îlots » urbains, nouveaux services : fichage des « garnis » par ex.)

□ **l'haussmannisation est un moyen de contrôle bien connu**

³ Cf. P.Laharie, *Contrôle de la presse, de la librairie et du colportage sous le Second Empire...*, Archives nationales, 1995, 701 p., compte rendu dans *Historiens & Géographes*, oct.-nov. 1998, p. 488

- le syst. policier est plus ostentatoire que bien réel : peu de crédits, peu de personnel ; ministère de la Police générale supprimé en juin 1853, grâces dès 1852, amnistie dès 1859 après l'attentat d'Orsini (1858).
- La notion d'un ordre policier est dépassée dès années 1850, au profit d'un ordre politique
- Le Second Empire libéralise le livret ouvrier (loi de 1854 : **l'ouvrier détient son livret et** ne le fait plus viser par la police) et autorise la grève (loi de 1864)
- **mais bien sûr il maintient l'obligation d'un « passeport à l'intérieur »**, alors que très peu de pays demandent un passeport extérieur (**la Russie...**)

3°) Les débuts de la Troisième République

- la répression de la Commune
 - un « moralisme révolutionnaire » : **les communeux sont soucieux d'ordre** : ils luttent contre la délinquance, la prostitution,
 - voir la base pour la répression
- le **contrôle de l'Ordre moral** : voir le III 1°) du corrigé « Monde politique et question ouvrière ». Mais le « remords social »

II. UNE RÉGULATION MODERNE ET RÉPUBLICAINE (1879-1934)

Pourquoi « moderne » ? RI et échec de la restauration monarchique. Recul de l'**idée** de marché autorégulé : **mieux vaut une intervention raisonnable de l'État**

Modernisme relatif : **c'est l'armée qui joue le rôle essentiel quant au maintien de l'ordre, comme au temps de Stendhal, toujours bcp plus que la police (et la Garde nationale a été supprimée en 1872). Avec souci d'utiliser les « bons soldats », ruraux en particulier (cf. contre les mineurs), d'où problème de 1907** : le peuple combat le peuple, ce que montre bien les caricatures anarchistes

1°) Une régulation et un contrôle, moderne, mais en continuité avec les régimes précédents

□ **de fait partagés avec l'Église** : voir d'abord le corrigé La République et l'Église 1871-1914 (le sujet de CB Hk2)

□ et avec le patronat : paternalisme, S.I.M., la « sainte Usine »

□ sans parler des propriétaires ⁴, des concierges, des voisins (cf. **les mœurs sexuelles**)

□ le « modèle républicain » est dans le cadre du « pacte républicain » du corrigé précédent. Il continue à intégrer « surveiller et punir », pour reprendre le titre de Michel Foucault (1975)

- **mais l'idée de protection est intégrée**

- **l'exclusion et, désormais, le plus loin possible, le** bagnon plus en Algérie, mais en Nouvelle-Calédonie et en Guyane

□ il y a toujours une prison, républicaine, car la IIIe République est vertueuse et digne

□ se développe la répression du vagabondage, le refus de la violence publique, la lutte

contre l'ivresse publique. Cf. aussi loi de 1889 sur la déchéance de l'autorité paternelle (voir cours Suppléments)

□ anthropométrie et « bertillonage » : voir cours Suppléments.

- En 1912, le carnet anthropométrique est imposé aux nomades

- la République se méfie des « chemineaux », des « pieds nickelés » et encore plus des

anarchistes (célébrité de l'identification de Ravachol grâce à l'anthropométrie, en 1891-1892)

- la méthode des empreintes digitales supplante petit à petit celle de Bertillon

⁴ Voir par ex. H.Lemesle, *Vautours, singes et cloportes. Ledru-Rollin, ses locataires et ses concierges au XIXe siècle*, Association pour le développement de l'histoire économique (ADHE), coll. « Historiens de demain », 2003, 280 p., compte rendu par mes soins dans *Historiens & Géographes*, avril 2005, pp. 417 & suiv.

□ le « modèle républicain » intègre la régulation sociale, les moyens étant le SU, les institutions, l'École, la caserne, la presse républicaine, et la copie de l' « exemple » des « élites » ⁵

□ la levée des suspicions entourant le principe associatif : cours Rosanvallon, « **Modèle...** » II 2°) et 3°)

2°) L'État garant du progrès social

□ **l'État**, « instituteur du social » : cours Rosanvallon, « **Modèle...** » III & cours « État » II.

La reconnaissance du fait syndical marque **l'entrée dans un âge plus organisé de la régulation économique et sociale : l'univers contractuel** « individualiste » dessiné par le **Code civil de 1804 s'efface pour céder la place** à de nouvelles procédures et à un type de droit « collectif », **remplaçant en partie le droit prud'hommal (effacé dans 2^e moitié du XIXe siècle)**. Même des projets de rendre la syndicalisation obligatoire (ex. : juriste Georges Scelle en 1900, Joseph Paul-Boncour, *Le Fédéralisme économique, étude sur le syndicat obligatoire*, 1900 aussi). Ils terrorisent les patrons !

□ Les nouvelles formes de régulation sociale :

- en 1891 est mis en place un Conseil supérieur du Travail, d'où émane l'Office du Travail, en charge d'une mission de réflexion et de propositions sur tout ce qui relève des horaires, des salaires, etc. et de la production de statistiques.

- **l'encadrement des conflits** : loi du 27 décembre 1892 sur **la conciliation et l'arbitrage** offre aux patrons et aux ouvriers une procédure pour tenter de résoudre les conflits du travail

- suppression en 1892 de la filière de formation des officiers de santé, les médecins des pauvres

- **la même année, l'âge minimum à l'embauche est repoussé à 13 ans**

- **loi de 1893 sur l'assistance médicale gratuite**

- **la même année, allongement d'un an de la scolarité des étudiants en médecine**

- le contrat de travail :

* un 1^{er} projet de loi autorisant le « contrat collectif » est déposé en 1902 à la chambre des députés

* Le terme de « convention collective » est forgé peu après pour désigner le nouvel objet juridique que beaucoup appellent de leurs vœux pour organiser efficacement les rapports de travail dans l'entreprise moderne

* plusieurs projets à la Belle Époque, mais difficultés juridiques

⁵ Mais les élites peuvent donner le mauvais exemple, cf. P.Lascoumes, *Élites irrégulières. Essai sur la délinquance d'affaires*, Gallimard, 1998, 304 p. Et la jeunesse peut ne pas être « régulière », cf. Collectif, *Images de l'enfance et de la jeunesse "irrégulière"*, n°4 du *Temps de l'histoire*, juin 2002, 252 p., compte rendu dans *Revue d'histoire du XIXe siècle. 1848. Révolutions et mutations au XIXe siècle*, n° 24, 2002/1, pp. 184-186

* loi seulement en 1919. Et seuls les adhérents du syndicat bénéficient des avantages de la convention

* en 1936 (loi du 24 juin) extension à toute la profession

- en 1909, une loi garantit leur emploi aux femmes absentes pour cause de maternité

- **on assiste donc à l'émergence d'une véritable législation du travail, et la complexité croissante pousse les pouvoirs publics à mettre en chantier le...**

- naissance en 1910 du Code du Travail officialise **la reconnaissance d'un espace juridique** distinct du droit privé et du droit public

□ Le syndicalisme est vu comme régulateur : voir cours Rosanvallon « deux livres sociaux », I : **une forme d' « incorporation »**, de « régulation sociale » par la canalisation des revendications, **cf.** loi de 1884 (voir un cours précédent) dont la circulaire **d'application insiste sur la « gouvernabilité sociale »**

□ **une façon d'impliquer des citoyens dans la vie sociale, d'intégrer**, contre la culture de la « séparation sociale »

□ Le Léviathan démocratique : voir Rosanvallon, cours État, I : une régulation du « pouvoir administratif » **par la tutelle et l'épuration administratives au XIXe siècle. Le principe de la protection des droits des individus face à l'État** subsiste toujours, *cf.* les grandes lois des années 80 et la suppression du livret ouvrier en 1890

□ aspects démographiques : voir le 1^{er} cours (« **Les penseurs sociaux et...** »), et très nombreuses propositions lois 1883-1884 pour "réguler" l'immigration, la plupart n'aboutissant pas

□ la régulation des liens familiaux : bcp dans cours « Suppléments » et dans corrigé « **Politique et femmes...** »

□ la régulation par le sport : bcp dans cours « Suppléments »

□ une des formes ultimes : le solidarisme

□ les progrès de la Providence : voir cours « État » de Rosavallon, III

□ le poids des groupes de pression : voir le cours *ad hoc*

3°) Doutes et problèmes

□ un établissement incomplet des libertés, *cf.* J.-P.Machelon ⁶, qui considère que les libertés publiques ne sont pas garanties contre les abus possibles du législateur, car la tradition républicaine se méfie des juges, que le recrutement des magistrats est laissé à la quasi discrétion du pouvoir exécutif, et qu'il n'existe toujours pas en 1899 de droit de l'association

□ les blocages et les contestations dans la société : bcp dans cours « Suppléments »

⁶ J.-P.Machelon, *La République contre les libertés ? Les restrictions aux libertés publiques de 1879 à 1914*, FNSP, 1976, 461 p.

- le syndicalisme français est anarcho-syndicaliste, syndicaliste révolutionnaire
- et les grèves vont crescendo : **à partir des années 90 la grève se radicalise, l'idée de grève générale grandit. Affrontements pendant les grèves**⁷
- le 1^{er} Mai : voir *Débuts* et *BÉ*
- « absolutisme du vote », rebelles et surveillance des élus : voir cours Rosanvallon « Démocratie »
- échec de la tentative de régulation sociale par la police :
 - îlotage (débonnaire)
 - autorisation & contingentement des chiffonniers, crieurs publics, amuseurs publics, etc.
 - Au fond parce que le rôle de la police ne peut être que faible. Alain Faure page 19 du Colloque *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIXe siècle* (Société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIXe siècle, 1983), Créaphis, 1987, 415 p. : « [...] **la municipalisation progressive de la vie collective, la scolarisation et une évolution économique qui répand la propriété peuvent faire bien plus pour l'intégration d'une communauté rebelle et exclusive que tous les garnisaires du monde. Il est en tout cas une preuve du relatif échec de la police du XIXe siècle : l'irrespect dont elle est entourée, quand elle n'inspire pas la haine.** »
- la remise en cause du « modèle » par les socialistes : voir corrigé « **Socialismes...** »
- et plus encore par les anarchistes
- la Première Guerre mondiale :
 - **l'armée est l'instrument rêvé, en apparence du moins**
 - **la République réussit à surmonter l'épreuve**, cf. la formule de M.Semba
 - chanson de Craonne très révélatrice
- les problèmes institutionnels **de l'entre-deux-guerres** >>> le 6 février 1934. Antiparlementarisme des anciens combattants. Une « tornade antiparlementaire des années 30 » (F.Laroulandie)

⁷ M.Perrot, *Les ouvriers en grève. France. 1871-1890*, thèse, Paris-La Haye, Mouton, 1973, 2 vol., 900 p. ; *Jeunesse de la grève. France 1871-1890*, Seuil, coll. "L'Univers historique", 1984, 325 p., réédition partielle du titre précédent.

III. ÉCHEC DE LA RÉGULATION ? VICTOIRE DU CONTRÔLE SOCIAL ? 1934-1958

- le 6 février 1934 est la résurgence de la violence, mais peut-on parler d'un fascisme français dans les années 30 ? + « affrontement simulé des années 30 » (S.Berstein, voir corrigé précédent)
- le FP divise la France et les Français
- Vichy, la « Révolution nationale », et leur contrôle social, mais échec de la régulation sociale pétainiste. Oscillations entre encadrement, propagande (notamment au cinéma ⁸), traditionalisme, mobilisation, contrôle, obsession nataliste, etc.
- épuration de la Libération
- la conférence de Brazzaville, la loi de départementalisation de 1946, la création de l'Union française, la loi-cadre Defferre de 1956, l'intégration d'Africains dans les gouv. de la IVe Rép. : une régulation **pour l'outre-mer** ?
- aspects démographiques : voir cours « Démographie... »
- le droit de vote des femmes : voir corrigé « Politique et femmes... »
- la « nouvelle question sociale » : voir Rosanvallon, cours « Deux livres sociaux », II
- la Sécurité sociale et son échec relatif : voir cours « Démographie... »
- le préambule de la constitution de 1946 suggère le droit au travail, il insiste sur les droits **de l'homme, pour la première fois depuis la Révolution française**
- un nouveau « modèle », celui du début des Trente Glorieuses, productiviste, basé sur nationalisations, modernisation et planification
- **développement d'une** société de consommation inégalitaire
- nouvelles formes de violences : sur les routes, grèves violentes comme celle de Nantes et Saint-Nazaire 1955, **toutes les violences liées à la guerre d'Algérie, comme les ratonnades** du 17 octobre 1961 et autres ⁹, reconn. (?) des violences conjugales, etc.
- le poids des groupes de pression : voir dans cours *ad hoc*
- le sport, **de par sa marchandisation et le dopage, n'est plus régulateur**
- le développement de **l'obligation de l'assurance** : voir Rosanvallon, cours « État », III, fin >>>> une grande ambiguïté de la IVe République

⁸ Cf. J.-P. Bertin-Maghit, *Le cinéma français sous l'Occupation*, PUF, Que sais-je?, 1994, 126 p., compte rendu dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, oct.-déc. 1994, p. 165 ; J.-P. Bertin-Maghit, "Encadrer et contrôler le documentaire de propagande sous l'Occupation", *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, juill.-sept. 1999, pp. 23-50.

⁹ « Violences » est le titre de la 3^e partie de M. Harbi & B. Stora, *La guerre d'Algérie*, Hachette Littératures, coll. « Pluriel », 2006, 1 039 p.

Conclusion

□ mai 68...

□ la Nouvelle Société de Jacques Delors et J.Chaban-Delmas (*cf.* biographie dans le dossier biographique)